

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	38 € au 01/01/2021
	39 € au 01/01/2022

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	75,35 €	75,35 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 35 m <sup>3</sup>	3 €/m <sup>3</sup>	3 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 36 à 120 m <sup>3</sup>	0,25 €/m <sup>3</sup>	0,25 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 120 m <sup>3</sup>	1,2 €/m <sup>3</sup>	1,2 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		€	€
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0466 €/m <sup>3</sup>	0,0466 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,27 €/m <sup>3</sup>	0,27 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0,15 €/m <sup>3</sup>	0,15 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 18/05/2021 effective à compter du 01/07/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 10/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les frais d'accès au service
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant ...
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant ...

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	75,35	75,35	0%
Part proportionnelle	126,25	126,25	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	201,60	201,60	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	—	—	—%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	5,59	5,59	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	32,40	32,40	0%
VNF Prélèvement : .....	0,00	0,00	0%
Autre : .....	18,00	18,00	0%
TVA	14,17	14,17	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	70,16	70,16	0%
<b>Total</b>	<b>271,76</b>	<b>271,76</b>	<b>0%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,26</b>	<b>2,26</b>	<b>0%</b>